

**MAIRIE****HÔTEL DE VILLE**
Le Village

Rue Grande André Cabasse
B.P.4 - 83520 Roquebrune-sur-Argens
Tél : 04 94 19 59 59
Fax : 04 94 19 59 50
e-mail : mairie@ville-roquebrune-argens.fr
www.roquebrune.com

**MAIRIE +
SERVICE OM/Propreté**

Tél. : 08 000 83520
Fax : 04.94.19.59.06

Vos Réf :Nos Réf :

Affaire suivie par :
S.LEVAN

Objet : Ordures Ménagères

Copies
M.DEFRANCE
M.DURBANO

MAIRIE D'HONNEUR
Le Village

Tél : 04 94 19 59 59

Fax Etat-Civil : 04 94 45 31 97

Fax Urbanisme-Foncier-Affaires Maritimes : 04 94 45 25 72

MAIRIES ANNEXES*La Bouverie*

Tél : 04 94 19 50 28

Fax : 04 94 19 72 75

Les Issambres

Tél : 04 94 55 07 16

Fax : 04 94 55 07 71

e-mail : mairie@ville-roquebrune-argens.fr
www.roquebrune.com



En vertu de l'article 27 de la loi du 5 janvier 1978, vous êtes informés que vos courriers sont enregistrés sur support informatique. Le service gestionnaire de votre envoi est destinataire des informations collectées. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du service courrier.

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'ASL,
Présidents de Syndic,
Gardiens de résidences privées,
Agences de locations immobilières

A l'approche de la saison estivale il paraît nécessaire de rappeler à chacun de nos concitoyens quelques règles élémentaires en matière de collecte des ordures ménagères.

Concernant la collecte des **encombrants**, le service Mairie+/OM-Propreté vous rappelle qu'elle est spécifique aux objets volumineux.

- Elle concerne uniquement les objets industriels issus des ménages dont vous souhaitez vous débarrasser : 1 canapé, 1 machine à laver, des vieux jouets etc...

En revanche, elle ne concerne en aucun cas les gravats, produits issus de chantier (plâtres, ferraille, bois...) qui doivent être déposés en déchèterie de Puget-sur-Argens et dont l'accès est gratuit pour les particuliers jusqu'à 3.42T par an.

De même que les déchets verts (c'est-à-dire les déchets issus d'activités de jardinage ou d'entretien d'espaces verts (feuilles mortes, palmes de palmier, élagage divers, gazon etc...) doivent être déposés soit en déchèterie de Puget-sur-Argens soit aux quais de transit ouvert à tous gratuitement au stade de la Bouverie ou au Col du Bognon (un justificatif de domicile suffit).

Concernant les branches de palmiers, il est important de rappeler qu'il est formellement interdit de les déposer dans les colonnes ou bacs collectifs pour des raisons phytosanitaires (présence du charançon rouge).

- Tout dépôt d'objet encombrant se fait sur inscription préalable au service Mairie+ 08000 83 520.

Trois opératrices sont à votre écoute du lundi au vendredi de 08h00 à 17h30 (sauf le vendredi 17h00) pour enregistrer votre inscription dans une limite de 10 objets pour les résidences privées.

- La collecte s'organise les lundis à la Bouverie, les mercredis au Village et les vendredis aux Issambres.

Elle est assurée sur la journée entière.



MAIRIE

HÔTEL DE VILLE

Le Village

Rue Grande André Cabasse
 B.P.4 - 83520 Roquebrune-sur-Argens

Tél : 04 94 19 59 59

Fax : 04 94 19 59 50

e-mail : mairie@ville-roquebrune-argens.fr
 www.roquebrune.com

Aussi, il est inutile de vous inquiéter si les encombrants ne sont pas collectés à 11h00 le lendemain. En revanche, nous vous invitons à signaler au service Mairie+ tout défaut de collecte au-delà de la journée qui concerne votre pôle.

Tout défaut de collecte peut rapidement devenir un véritable dépotoir.

- Vos encombrants sont à déposer la veille 19h00 au plus tôt en cette période touristique y compris aux Issambres.

Il n'est pas acceptable de voir notre commune défigurée par des objets encombrants, aussi il est nécessaire de respecter cette mesure, sans compter qu'un objet encombrant est potentiellement accidentogène.

Vous pourriez être tenu civilement responsable en cas d'accident survenu en dehors des horaires et jours fixés.

Attention, sauf mesures dérogatoires contraires convenues entre le prestataire et certaines résidences engageant leur propre responsabilité (la commune se déchargeant de toute responsabilité en cas d'accident), la collecte des encombrants est prévue sur le domaine public uniquement. Il n'est pas prévu de collecte dans les enceintes privées.

J'attire votre attention sur les sanctions applicables en cas de non respect de ces règles : de la simple mise en demeure jusqu'à 1500€ d'amende voire immobilisation du véhicule en cas de décharge sauvage impliquant l'utilisation d'un véhicule.

Par ailleurs, concernant **la collecte des ordures ménagères**, il est important de rappeler que :

- L'utilisation des points d'apports volontaires (colonnes) permet une optimisation des volumes de stockage.
 Par conséquent, elle entraîne une diminution des coûts liés à la collecte et au transport. De fait, elle impacte directement la TEOM.

Etendre les points de collecte en PAV est notre priorité dont chaque Roquebrunois pourra, à terme, apprécier les avantages.

Aussi nous comptons sur le respect de ces dispositifs.

Ceci implique certaines règles :

- L'utilisation de sacs adaptés pour les OM (pas plus de 50l)
- Maintenir les colonnes et bacs collectifs en bon état de propreté. Les huiles et autres liquides sont interdits. Les sacs doivent être fermés hermétiquement.
- Ne rien déposer au pied des colonnes.

Compte tenu de la capacité de stockage de ces dispositifs il paraît peu probable qu'elles soient pleines. Un sac trop volumineux peut, en revanche, obstruer la colonne.

Il convient de débloquer le sac gênant, le cas échéant afin de permettre à nouveau son utilisation.

MAIRIE D'HONNEUR

Le Village

Tél : 04 94 19 59 59

Fax Etat-Civil : 04 94 45 31 97

Fax Urbanisme-Foncier-Affaires Maritimes : 04 94 45 25 72

MAIRIES ANNEXES

La Bouverie

Tél : 04 94 19 50 28

Fax : 04 94 19 72 75

Les Issambres

Tél : 04 94 55 07 16

Fax : 04 94 55 07 71

e-mail : mairie@ville-roquebrune-argens.fr
 www.roquebrune.com



**MAIRIE****HÔTEL DE VILLE***Le Village*

Rue Grande André Cabasse

B.P.4 - 83520 Roquebrune-sur-Argens

Tél : 04 94 19 59 59

Fax : 04 94 19 59 50

e-mail : mairie@mairie-roquebrune-argens.fr

www.roquebrune.com

- Signaler tout dysfonctionnement ou défaut de collecte à Mairie+
- Respecter les jours et horaires de collecte individuelle.

Pour les résidences dotées de bacs à ordures ménagères et tri sélectif, il est rappelé que les bacs ne doivent rester sur la voie publique que le temps nécessaire à la collecte soit entre 19h00 la veille et 07h00 le lendemain matin.

Dorénavant, tout bac qui demeurera sur la chaussée au-delà de ce créneau horaire et qui pourrait occasionner des nuisances (deversements dûs aux animaux) ne seront plus collectés dès lors qu'ils seront devant la propriété. Chaque propriétaire ou locataire est tenu civilement responsable de son bac. Il lui appartient de procéder, au nettoyage de la chaussée devant sa propriété et ce jusqu'au caniveau.

Un autocollant sera apposé sur votre bac vous désignant le motif de refus de collecte.

Les déchets acceptés en déchèterie :

- Bois
- Gravats
- Ferraille
- Bidons pleins ou vides
- Huiles de vidange ou fritures
- batteries
- pneus déjantés ou non

Déchèterie Intercommunale

590, chemin de la Plaine

83380 PUGET-SUR-ARGENS

Ouverte du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 et le samedi de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 (fermée le dimanche et les jours fériés).

Les déchets Verts

- Quai de transit à la Bouverie (proximité du stade Suzanne Régis) de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 , les lundis, mercredis, samedis
- Quai de transit des Issambres (col du Bougnon) de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mardis, jeudis, samedis, et 08h00 à 12h00 les mercredis et vendredis

Le service Mairie+ OM/Propreté reste à votre disposition et à votre écoute pour toute difficulté rencontrée dans la gestion des ordures ménagères et plus généralement pour toute suggestion susceptible d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens.

Pour le Maire,

Luc JOUSSE

Le conseiller municipal délégué

René CORGNOLLO



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire de manière impersonnelle.

MAIRIE D'HONNEUR*Le Village*

Tél : 04 94 19 59 59

Fax Etat-Civil : 04 94 45 31 97

Fax Urbanisme - Affaires Maritimes : 04 94 45 25 72

Fax Foncier - Domaine Public : 04 94 81 72 37

MAIRIES ANNEXES*La Bouverie*

Tél : 04 94 19 50 28

Fax : 04 94 19 72 75

Les Issambres

Tél : 04 94 55 07 16

Fax : 04 94 55 07 71

e-mail : mairie@mairie-roquebrune-argens.fr

www.roquebrune.com